

Accidents du travail : comment mettre en place les actions correctives ?

À la suite d'un accident du travail, la démarche d'amélioration continue impose d'identifier ses causes et de mettre en place des actions correctives. Objectif : éviter qu'un nouvel accident ne se produise. Comment faire ?

Qui doit identifier les actions correctives à mettre en place ?



À la suite d'un accident du travail, un groupe d'analyse doit être constitué. Ses missions :

- recueillir toutes les informations liées à l'accident ;
- identifier ses causes ;
- proposer des actions correctives, destinées à éviter que l'accident ne se reproduise.

Le groupe doit comprendre au minimum deux personnes. Il s'agit en effet d'imaginer collectivement les solutions adéquates à mettre en œuvre. Dans une entreprise de petite taille, le groupe peut être constitué de l'employeur et d'un salarié ayant une bonne connaissance de l'activité concernée. Dans une plus grande entreprise, il peut être constitué du chargé de prévention, du chef d'équipe ou encore d'un membre du CSE (comité social et économique). L'inspection du travail ou la médecine du travail peuvent également contribuer.

Les accidents du travail en chiffres

1 million de déclarations d'accidents du travail ont été faites en ligne par les employeurs en 2021¹.

Dans le secteur du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles :

- le nombre d'accidents du travail a diminué de 7% entre 2019 et 2021² ;
- la durée d'arrêt liée à un accident du travail est en moyenne de 57 jours³.

Comment choisir les actions correctives à mettre en place ?

Une bonne action corrective :

- ✓ doit pouvoir être mise en place de manière permanente ;
- ✓ doit être imaginée avec la collaboration du salarié pour favoriser son acceptation et sa mise en place ;
- ✓ doit entraîner des bénéfices les plus larges possibles (sur un maximum de collaborateurs par exemple) ;
- ✗ ne doit pas se contenter d'agir sur les causes directes, mais aussi sur les causes profondes de l'accident, le plus en amont possible ;
- ✗ ne doit pas entraîner l'apparition d'un nouveau risque ;
- ✗ ne doit pas représenter de contrainte supplémentaire pour le salarié.

Quelles actions mettre en œuvre en premier ?



Côté planning, il convient de prioriser les actions correctives à mettre en œuvre. Mais comment faire : par ordre d'importance, d'urgence, par critères de budget, de facilité de mise en œuvre ?

L'idéal est de mettre en place en premier lieu les actions simples, faciles à réaliser à court terme, puis les actions plus complexes nécessitant plus d'investissement, de réflexion ou temps de déploiement.

¹ Source Ameli (déclarations faites par l'intermédiaire du service e-DAT sur www.net-entreprises.fr).

² Source : [rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie – Risques professionnels](#) (novembre 2022).

³ Source : www.ameli.fr, [Commerce et réparation automobiles](#), mise à jour au 27 janvier 2023.

Comment formaliser les actions correctives envisagées ?



La meilleure manière de recenser et de suivre les actions correctives à mettre en place est de les faire figurer dans un tableau indiquant au minimum :


- le fait problématique ;
- la cause profonde identifiée ;
- l'action à mettre en œuvre ;
- le délai ;
- le coût ;
- le nom du responsable de sa mise en œuvre.


Selon vos besoins et les situations que vous rencontrez, vous pouvez ajouter des éléments tels que :


- la date ou la période d'apparition de la cause profonde de l'accident ;
- le bénéfice attendu ;
- l'atelier ou le poste de travail concerné ;
- la méthode de mise en œuvre ;
- l'état d'avancée de l'action, etc.

Quel suivi dans la durée ?

Pour vérifier si votre plan d'action est efficace, vous devez vous assurer que les problèmes identifiés ne se reproduisent pas et évaluer vos actions. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, vous pouvez vous aider de la méthode « PDCA » (roue de Deming).

 **P - Planifier** : identifier le problème, ses causes et les solutions possibles.

 **D - Déployer** : mettre en place les actions correctives, suivre le plan d'action.

 **C - Contrôler** : s'assurer que les actions définies sont efficaces et que leur objectif est atteint.

 **A - Agir** : vérifier l'efficacité dans la durée !

Notez que l'analyse des accidents du travail est indispensable dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels !

Quelle différence entre action corrective, curative et préventive ?



Une action curative corrige une non-conformité⁴. Elle permet d'éviter les dommages en évitant la survenue de complications, de séquelles, de récurrences, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Exemple : réparer une roue de voiture crevée.

Une action corrective vise à éliminer la cause d'une non-conformité qui a eu lieu et éviter qu'elle ne se reproduise (action par réaction).

Exemple : ramasser les clous au sol dans le garage.

Une action préventive est une action qui vise à supprimer le risque d'apparition d'une non-conformité (action par anticipation).

Exemple : ranger les clous dans un tiroir.

Sources

Document « Analyser les accidents du travail pour agir pour leur prévention », ED 6481, INRS, 2022.

Logiciel en ligne « Agir suite à un accident du travail », outil82, INRS, 2021.



Intervention

IRP AUTO Solidarité-Prévention peut vous accompagner pour réaliser les démarches nécessaires en cas d'accident.

Une intervention d'évaluation des risques professionnels est également disponible pour identifier les dangers inhérents aux activités et éviter les dommages, notamment les accidents du travail.

Contactez-nous pour en savoir plus !

⁴ Une non-conformité est l'insatisfaction d'une exigence qui se caractérise par un écart entre ce qui est prévu et ce qui est constaté.